

## Préambule.

---

L'association *l'Embarqu'* a notamment pour objet de :

- gérer le café associatif situé 4 b, quai Bardin, 71700 Tournus,
- animer ce café associatif, seule ou en partenariat, avec les adhérent(e)s, les bénévoles, des associations et divers collectifs, pour favoriser les rencontres, les échanges, développer le lien social et la mixité sociale, les pratiques de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire, l'intergénérationnel, le respect de l'environnement, les pratiques culturelles et la créativité en Tournugeois.

## Objet du règlement intérieur de l'Embarqu'.

---

Ce règlement complète et précise les dispositions de la Charte et des statuts de l'association *l'Embarqu'*.

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux adhérent.e.s et bénévoles de *l'Embarqu'*.

Le présent règlement et ses annexes sont affichés dans les locaux de *l'Embarqu'*.

## Principes généraux.

---

Ce règlement et ses annexes s'appliquent à toute personne qui participe aux activités de l'Embarqu', quelles que soient la nature de celles-ci, leurs modalités, leur localisation.

Il est validé par le Conseil collégial de l'association et pourra être modifié par décision prise à la majorité simple de ce Conseil. Celui-ci comprend les membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Entre deux assemblées générales, les bénévoles qui le souhaitent peuvent être intégrés au Conseil collégial (Conseil collégial élargi).

Le Conseil collégial de l'association l'Embarqu' est garant de l'application du présent règlement.

L'Embarqu' est un lieu collectif et autogéré d'activités, de rencontres et d'échanges au service de tous les habitant-e-s du Tournugeois et dont le fonctionnement repose sur le respect des règles définies collectivement.

Le respect mutuel de chacun doit être la règle ainsi que le respect des lieux et du déroulement des activités.

Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée à l'Embarqu'.

## Conditions de participation aux activités à l'Embarqu'.

---

Toutes les personnes qui viennent à *l'Embarqu'* doivent avoir adhéré à l'association, c'est-à-dire avoir pris connaissance des statuts, de la Charte et du règlement intérieur et avoir payé leur cotisation annuelle individuelle.

## **Adhésions.**

---

Le montant annuel de la cotisation individuelle est fixé à 2 € minimum.

Tout(e) adhérent(e) devra remplir une fiche d'adhésion, y compris pour les moins de 16 ans pour qui l'adhésion est gratuite.

L'adhésion des mineurs (jusqu'à 18 ans) est soumise à autorisation parentale.

Les personnes morales dont les associations peuvent adhérer à *l'Embarqu'*. Le montant annuel de la cotisation pour les personnes morales est fixé à 10 € minimum.

Adhésions "suspendues" :

- tout(e) adhérent(e) peut offrir une adhésion annuelle à 2 € à une tierce personne.
- Cette adhésion "suspendue", c'est à dire qui attend d'être sollicitée par quelqu'un, permettra à une personne temporairement en difficulté d'adhérer.

Sont chargés des adhésions et de leur vérification :

- les bénévoles du bar-cuisine,
- quand le bar-cuisine est fermé, les responsables des activités en cours.

Une liste actualisée des adhérent.e.s sera mise à leur disposition,

Les bénévoles et responsables d'activité accueilleront les visiteurs non adhérent.e.s et seront amenés à leur proposer d'adhérer.

## **Activités au sein de *l'Embarqu'*.**

---

Toute activité devra être préalablement validée par le collectif programmation/activités de *l'Embarqu'* :

- les activités doivent être conformes aux valeurs de *l'Embarqu'*, exprimées dans la charte de l'association,
- les activités seront conformes aux principes de l'éducation populaire : mettre en valeur chaque personne, ce qu'elle a à partager, et permettre à chacune d'entre elles d'être actrice de ce partage,
- aucune activité à finalité commerciale ne sera possible.

Dans ce cadre, la mise en valeur d'activités culturelles sera déclinée de la façon suivante :

- exposition d'œuvres, sans possibilité de vente à *l'Embarqu'* ; les acheteurs potentiels pourront se mettre en contact directement avec l'artiste/l'auteur,
- spectacles vivants et interventions de créateurs/auteurs. Ceux-ci pourront donner lieu à une entrée à prix libre avec "chapeau",
- exposés-discussions et débats, ceux-ci pourront donner lieu à une entrée à prix libre avec " chapeau".

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les spectacles vivants, les exposés-débats et les interventions de créateurs/auteurs. Ses conditions d'utilisation seront précisées spécifiquement pour chacune des autres activités.

## **Mise à disposition de *l'Embarqu'* à un tiers.**

---

Est définie comme tiers une personne morale qui, ayant adhéré à *l'Embarqu'*, organise une de ses activités en utilisant les locaux ou moyens de l'association.

Les échanges et collaborations avec des tiers sont encouragés.

Ils pourront prendre plusieurs formes :

- soit une des activités du partenaire-tiers se déroule dans nos locaux ou en utilisant nos moyens. Elle donnera lieu à une participation forfaitaire aux frais de 10€ de l'heure ou définie par la convention de partenariat.
- soit l'activité est élaborée conjointement par *l'Embarqu'* et le partenaire-tiers. Elle donnera lieu à une participation aux frais mutualisée entre *l'Embarqu'* et le partenaire et définie par la convention de partenariat.

Toute personne, même adhérent(e) à une association-tiers, qui participe à une activité au sein du café associatif, doit être adhérent(e) à *l'Embarqu'*.

## **Exclusion des activités de *l'Embarqu'***

---

Tout agissement contraire aux valeurs de la Charte ou aux dispositions du règlement ou des statuts de *l'Embarqu'* expose, en fonction de sa gravité ou de sa répétition, à une exclusion temporaire des activités de l'association.

Cette exclusion pourra être prononcée par le(s) responsable(s) de l'activité en cours, afin de garantir la sérénité du fonctionnement et de permettre un retour à la normale, dans l'attente d'une décision du Conseil collégial dans le respect des statuts de l'association.

## **Fonctionnement du bénévolat organisé et collectif au sein de *l'Embarqu'***

---

Est considéré comme bénévole tout.e adhérent.e actif.ve qui s'engage et participe à une ou plusieurs activités de l'association, en dehors des fonctions électives de membres du Conseil Collégial.

La fonction de bénévole ne donne droit à aucune rémunération en espèces ou en nature.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, seront remboursés sur présentation d'une facture, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et conforme au fonctionnement de l'activité concernée.

Le bénévolat ne donne lieu à aucune réduction tarifaire ou gratuité sur les consommations ou activités de *l'Embarqu'*.

Les bénévoles de *l'Embarqu'* sont soit :

- référent ou membre d'un collectif,
- animateur d'ateliers ou d'événements,
- adhérent(e) contribuant aux tâches de fonctionnement de l'association.

Le terme usagers désignera les adhérent(e)s qui participent aux activités de *l'Embarqu'* sans être engagés dans leur organisation ou leur préparation.

Le bénévolat repose sur les principes de la coopération et de la bienveillance :

- participer aux actions collectives et à la recherche de solutions,
- être en situation d'exprimer son point de vue,
- respecter la place de chacun(e),
- contribuer à la bonne ambiance et au bon fonctionnement de l'*Embarqu'* ;
- avoir l'opportunité de prendre des responsabilités.

Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole au sein de l'association, il est nécessaire :

- d'être adhérent(e) à l'association l'*Embarqu'*, être à jour de sa cotisation et avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'association,
- de proposer sa candidature auprès des référents du collectif en charge de l'activité concernée, et participer à un entretien d'accueil ; Ceux-ci se chargeront de lui expliquer le fonctionnement de l'activité.

Si besoin, un référent nommé au sein du collectif concerné sera chargé d'aider le bénévole à s'investir dans ses fonctions.

En cas de manquements graves à ces dispositions de la part d'un bénévole, les référents du collectif concerné s'adressent au Conseil collégial. Une décision collective sera alors prise dans le respect des valeurs et des obligations statutaires de l'*Embarqu'*.

Les bénévoles du l'*Embarqu'* sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

## **Collectifs**

---

L'organisation générale de l'*Embarqu'* repose sur des collectifs thématiques qui se réunissent régulièrement (au moins deux fois par an).

Les collectifs de l'*Embarqu'* sont :

- Collectif organisation et coordination générales,
- Collectif bar-cuisine,
- Collectif programmation/activités/événementiel,
- Collectif communication interne et externe,
- Collectif travaux/entretien/intendance.
- (voir en annexe les fiches de fonctionnement de chaque collectif)

Ceux-ci désignent en leur sein deux référents qui participent aux réunions du Conseil collégial.

Les collectifs rendent compte régulièrement de leurs travaux par un relevé de décision envoyé au Conseil collégial qui doit le valider avant la date-butoir fixée.

Ce relevé de décisions est ensuite diffusé aux bénévoles concernés et les fiches de fonctionnement concernées sont modifiées en conséquence.

Tout membre du Conseil collégial doit faire partie d'un collectif.

## Fonctionnement du café associatif

---

### Plages d'ouverture :

Les horaires réguliers et fixes d'ouverture de *l'Embarqu'* sont affichés à l'entrée, ils pourront être modifiés de façon saisonnière et adaptés en fonction du calendrier des activités par le conseil collégial.

Les plages d'horaires fixes sont :

- le mercredi après midi : 14h30 - 18h30,
- le mercredi soir : 18h30 - 22h30,
- le samedi : 9h - 13h,
- le dimanche : 15 h - 19 h.

D'autres créneaux d'ouvertures seront définis en fonction des activités.

### Pendant les plages d'ouverture, trois modalités d'activités sont possibles :

- pendant les créneaux d'ouvertures fixes hebdomadaires, le bar-cuisine est ouvert. Les activités qui se déroulent dans ces créneaux devront être compatibles avec l'activité bar-cuisine,
- en dehors de ces créneaux horaires, si l'activité est compatible avec l'activité bar-cuisine, c'est le responsable de l'activité qui se charge de la vente des boissons,
- en dehors de ces créneaux horaires, si l'activité bar-cuisine est incompatible avec l'activité, le bar reste fermé.

## Conditions générales d'utilisation du café associatif.

---

Les activités proposées, l'utilisation du matériel, des jeux, livres, etc, et la consommation sur place sont réservés aux adhérent(e)s de *l'Embarqu'*.

- Pour toutes les activités proposées, l'association *l'Embarqu'* est assurée en responsabilité civile, le contrat est disponible sur demande.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents quand ceux-ci sont présents, tant à l'intérieur que sur toutes les parties extérieures du café. En cas de non présence des parents, ceux-ci auront une décharge à signer pour dégager la responsabilité de *l'Embarqu'*.
- Les mineurs de plus de 16 ans peuvent fréquenter le café seul. Une autorisation des parents leur sera demandée pour les activités. La réglementation en cours s'appliquera pour la consommation d'alcool.
- En application de la réglementation sur le tabac et les stupéfiants, il ne sera pas possible de fumer ou vapoter ni d'utiliser des substances illicites au sein de *l'Embarqu'* ( locaux et jardin).
- Concernant les animaux domestiques, la réglementation en vigueur sera appliquée au sein de *l'Embarqu'*, à savoir pas d'animaux dans les locaux ni dans le jardin, sauf pour les animaux d'aide aux personnes non-voyantes.
- *L'Embarqu'* ne fait pas crédit.
- Tout() adhérent(e) qui souhaitera ne pas voir diffuser son image sur les supports de communication de l'association devra le signaler sur le bulletin d'adhésion.
- Un affichage des consignes de sécurité, de la liste des secours, du plan d'évacuation, du nom des responsables de la sécurité, ainsi que la mise en place des extincteurs seront réalisés par le collectif entretien/travaux/intendance.

- Les usagers de *l'Embarqu'* s'engagent à éviter tout gaspillage (eau, énergie, nourriture, etc.), organiser le recyclage, et tendre vers le zéro-déchets.
- les jeux d'argent ne sont pas autorisés au sein de *l'Embarqu'*.
- les actes de prosélytisme/propagande, quelle qu'en soit la nature, ne seront pas tolérés au sein de *l'Embarqu'*.

## **Usage des équipements de *l'Embarqu'*.**

---

Les adhérent(e)s de *l'Embarqu'* s'engagent à respecter le matériel et les équipements, et à suivre les consignes d'utilisation affichées. Cela concerne par exemple le chauffage au bois, les toilettes sèches, les appareils électroménagers, etc.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé d'introduire du matériel ou des matériaux sans l'accord du collectif travaux/entretien/intendance.

## **Nuisances notamment sonores.**

---

Il est demandé aux adhérent.e.s de respecter le voisinage, notamment en sortant du local ou dans la rue. Les horaires de fin d'activités sont à respecter.

En application de la réglementation, les activités bruyantes cesseront à 22h sauf dérogation.

## **Bar-cuisine**

---

Le bar-cuisine est ouvert exclusivement aux adhérent(e)s de *l'Embarqu'*.

- Seuls les repas et consommations vendues par *l'Embarqu'* peuvent être consommés sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé.
- Les adhérent.e.s, bénévoles de *l'Embarqu'* doivent respecter toutes les réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.
- En priorité, il sera proposé des produits locaux issus de circuits courts, si possible bio.
- Les produits d'entretien seront au mieux auto-fabriqués et dans tous les cas aussi compatibles que possible avec la préservation de l'environnement.

Seules les boissons suivantes seront servies au bar-cuisine de *l'Embarqu'* :

- boissons sans alcool : thé, tisane, café, limonades, jus, sirops, etc .
- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, etc, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

## **ANNEXES**

---

La fiche de chaque collectif sera mise en annexe du présent règlement intérieur.

Les fiches de fonctionnement de chaque collectif seront précisées ou modifiées, à partir d'une trame commune, par le collectif concerné, et validées par le Conseil Collégial.